

<https://eluardvenissieux.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article273>

REGLEMENT DU CONSEIL DE CLASSE

- LE COLLEGE - REGLEMENTS -

Date de mise en ligne : dimanche 17 novembre 2013

Copyright © Collège Paul Eluard, Vénissieux - Tous droits réservés

REGLEMENT DU CONSEIL DE CLASSE

1/ Placé sous la présidence du Principal, du Principal Adjoint ou du Professeur Principal le conseil de classe se réunit 3 fois par an.

2/ Sont membres du conseil de classe : les personnels enseignants de la classe, les 2 délégués parents, les 2 délégués élèves, la CPE, la COP.

3/ Sont également membres du Conseil lorsqu'ils ont eu à connaître du cas personnel d'un ou de plusieurs élèves de la classe : le médecin scolaire, l'assistante sociale, l'infirmière.

4/ Le président du conseil demande au professeur principal de faire le bilan du trimestre puis chaque professeur intervient à l'occasion d'un « tour de table ».

5/ Le conseil de classe examine les questions pédagogiques, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

6/ Pour chaque élève les professeurs exposent les résultats obtenus et présentent leurs observations. Sur ces bases et en tenant compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études.

7/ Au 3^e trimestre le conseil de classe prononce un avis d'orientation.

8/ L'élève qui a obtenu de très bons résultats, qui n'a aucune moyenne inférieure à 10, et qui remporte l'unanimité de l'équipe pédagogique se verra décerner « Les félicitations ».

9/ Un élève méritant, qui fait des efforts, fournit un travail régulier et tient compte des conseils peut recevoir 'Les encouragements ».

10/ « Une mise en garde » peut être portée sur le bulletin pour signifier un manque de travail et, ou un comportement inadapté.

11/ Les élèves délégués qui auront préparé le conseil avec leurs camarades sous l'autorité de leur professeur principal sont invités à s'exprimer.

12/ Le conseil de classe n'est ni un tribunal ni un lieu de règlement de comptes ou de déballages. En cas d'incompréhension ou de malentendus les élèves sont invités à rencontrer les professeurs sous l'arbitrage du professeur principal.

13/ Les parents délégués sont invités à intervenir, ils s'expriment au nom des parents d'élèves de la classe, sur la base d'informations précises et significatives qu'ils auront recueillies. Les parents d'élèves peuvent rédiger un compte rendu du conseil, qui sera donné aux parents, après lecture par l'équipe de direction, au moment de la remise du bulletin.

14/ Tous les membres du conseil de classe sont soumis au devoir de confidentialité.